

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MEGE Frédéric, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, DUPUY-LEGRAND Céline, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIERE Pascal, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : DUGEAY Pascal représenté par BATIER Jean-François, MARIAUD Eric représenté par BALOT Nicolas, MOUTAUD Florence représentée par REYNAUD Christian, MOURET Stéphanie représentée par ROUX Blanche, NIOSSOBANTOU Dimitri représenté par NICOT Damien

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARCOUL-SOULIE Bénédicte est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### N°2026\_D\_025

#### Objet : Autorisation de programme - Crédit de paiement

Par délibération ( 2025\_D\_026) en date du 2 avril 2025, la commune a mis en place une autorisation de programme ( AP) "Les Bruges" dont la seule opération est la reconstruction de l'ALSH Les Bruges pour un total de 3 600 000 € sur trois ans. Le montant de l'AP est de

3 600 000 € répartis en crédit de paiement (CP) par année.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP.

Ces modifications sont sujettes à un vote du conseil municipal.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire.

La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

**Bilan des dépenses 2025 et réaffectation des crédits 2026 et 2027**

Comptes	2025 crédits ouverts	2025 crédits consommés	2026 crédits ouverts	2027 crédits ouverts	Total
2031	140 000,00	111 800,96	120 000,00	18 199,04	250 000,00
2313	570 000,00	28 058,33	2 998 000,00	322 213,67	3 348 272,00
2033	10 000,00	1 728,00	0,00	0,00	1 728,00
<b>Total dépenses</b>	<b>720 000,00</b>	<b>141 587,29</b>	<b>3 118 000,00</b>	<b>340 412,71</b>	<b>3 600 000,00</b>
1323- CD 87	20 000,00	30 000,00	60 000,00	10 000,00	100 000,00
13464-DSIL	80 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00	300 000,00
CAF	0,00	20 154,03	220 000,00	172 845,97	413 000,00
FEDER				70000,00	70000,00
<b>Total recettes</b>	<b>100 000,00</b>	<b>50 154,03</b>	<b>480 000,00</b>	<b>352 845,97</b>	<b>883 000,00</b>

- Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

- Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années.

- Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
- Considérant que l'opération de reconstruction de l'Alsh est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années (18 mois de travaux à compter de septembre 2025),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DÉCIDER de répartir les crédits de paiement de l'autorisation de programme " Les Bruges", de la façon suivante :

	2026	2027
Total dépenses	3 118 000,00	340 412,71
Total recettes	480 000,00	352 845,97

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme  
 En mairie le jeudi 23 avril 2026

Le maire,  
 Laurent LAFAYE.

